



CIRCULAIRE

Chers Confrères,

Nous vous avons sollicité pour adresser à la Présidente du CNEDIMTS, vos avis concernant le projet initié par la DGOS visant à légitimer les prestataires pour la délivrance des orthèses.

Malheureusement certains confrères, ont tenu des propos outranciers à l'égard de la commission et sa Présidente Isabelle ADENOT, au lieu de formuler des arguments étayés visant à favoriser le rejet de ce projet.

Ces atteintes contre-productives, nous conduisent à suspendre notre demande de recueil d'avis.

Nous continuerons néanmoins par d'autres moyens, à agir pour que le projet de la DGOS n'aboutisse pas.

Confraternellement

René MAAREK,  
Président



## CIRCULAIRE

Chers confrères,

De nombreux confrères se plaignent d'une dérive qui a pris désormais de l'ampleur et représente aujourd'hui, outre l'injustice à l'égard de la profession en terme d'exclusion du parcours de soin, une violation de la loi interdisant le compéragé, et un risque pour le patient : Ce sont ces sociétés qui déposent du stock de matériel orthopédique dans les différents services, dans le cadre de ce que les hôpitaux et les cliniques appellent : La mise à disposition suite à des appels d'offres, dont les pharmaciens sont exclus d'emblée.

En termes d'économies et de réduction des dépenses, l'Etat a imposé aux hôpitaux et aux cliniques à l'échelle nationale, de cesser d'acheter du matériel orthopédique (béquilles, orthèses...) et du matériel dédié dans les services d'urgences hospitalières. Il est important de souligner le désarroi de beaucoup de pharmaciens voyant leurs patients arriver à la pharmacie pour l'achat d'une boîte de paracétamol et mal appareillés avec de l'orthopédie souvent de mauvaise qualité, mal posée par un personnel non qualifié, qui leur est facturé avec des dépassements.

Il est à noter que l'achat du matériel orthopédique par les hôpitaux, pour lequel le ministère leur a laissé le choix de trouver une solution afin de remédier à leurs besoins, correspond à des appels d'offres imposant aux fournisseurs éligibles de répondre à des normes nommées AGEPS (alors que ce sont des normes relatives exclusivement à l'AP-HP) pour donner de la légitimité à ces appels d'offres.

Ainsi, les patients sont fournis et équipés directement au sein des structures de soins. Les patients mal informés, signent des consentements avant de recevoir leur matériel et n'ont pas de ce fait, le choix de leur fournisseur, ce qui est en soit une violation de leur liberté de choix.

La pose est effectuée par du personnel infirmier et médical, salarié de l'établissement de soin, ne détenant pas obligatoirement le D.U. d'orthopédie.

L'hôpital se charge de transmettre les données des patients ayant bénéficié du matériel orthopédique (numéro de SS, carte mutuelle ...) à la société privée. C'est ainsi qu'une majorité de parts de marché échappe aux pharmaciens, sans oublier que ces sociétés dépositaires ont recours souvent à des dépassements LPPR avec contentieux en cas de non-paiement par les patients.

Les ententes entre les structures de soin et les sociétés de vente de matériel orthopédique, relèvent du compéragé et du détournement de clientèle. Cela touche des produits LPPR c'est-à-dire dont l'état a déjà fixé le prix. Cela amène des questionnements sur le choix de la mise en place d'appels d'offre alors qu'il existe d'ores et déjà des diplômés en orthopédie dans les pharmacies autour de l'hôpital ou La clinique et qui en majorité ne pratiquent pas de dépassements.

L'UPRP milite pour le respect des textes et pour que nos patients bénéficient de la qualité pharmaceutique lors de la dispensation du matériel orthopédique dans cet esprit vos élus interviennent actuellement tant auprès du Ministère en charge de la santé que de la CNAM.



## **DOSSIER DES ORTHESES**

# **METTONS TOUTES LES CHANCES DE NOTRE CÔTÉ POUR GAGNER DEVANT LE TRIBUNAL**

Chers Confrères,

Nous avons reçu ces derniers mois de très nombreuses plaintes de confrères adhérents concernant la pose et la fourniture des orthèses des patients dans les centres de soins et en milieu hospitalier

L'UPRP a pris l'initiative de prendre en charge ce dossier et il se dresse à vos côtés en missionnant un avocat.

**Sachez qu'il ne reste plus que 9% du marché de l'orthopédie en officine.  
Il est urgent que les pharmaciens réagissent.**

## **Il est essentiel de nous envoyer tous les éléments pour étayer notre dossier**

Vous trouverez en annexe l'attestation que vous devez utiliser.

Chaque témoin doit indiquer :

- les circonstances de fait qui l'ont conduit du cabinet du médecin prescripteur au local de pose ou remise de matériel ad hoc,
- qui l'a accompagné,
- et surtout la qualité (fonction) de la personne qui a fourni le service ;
- si la question du prix a été abordée ou non ;
- si un affichage existe relatif au prix des différents matériels ;
- si le nom du fournisseur a été indiqué au patient ;

Il devra fournir :

- le document d'entrée-sortie d'hôpital / clinique, et/ou l'ordonnance de prescription de matériel ;
- la facture du fournisseur de matériel.
- les pièces relatives au remboursement : SS + Mutuelle
- la justification du paiement de tout dépassement (si possible)

Merci de nous adresser tous les documents demandés.

Nous avons pris l'initiative de cette action, mais nous avons besoin de votre aide et votre implication pour réussir ce combat et d'autres à venir pour continuer à exercer et sauvegarder notre profession.

## **LA BALLE EST DANS VOTRE CAMP**



## UNION DES PHARMACIENS DE LA REGION PARISIENNE

Réf : 17-5854/PZ/RN/EA

Paris le 10 juillet 2017

Cher Confrère,

Nous savons que des prestataires organisent déjà des dépôts ventes d'orthèses dans les hôpitaux et cliniques. Nous savons également par le syndicat national USPO qu'un projet de texte visant à légitimer les prestataires pour la délivrance des orthèses est en ce moment même en cours d'être voté à la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2CE5CB1534FE892BF9BB7733F0389444.tpdila12v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034939500&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&iidJO=JORFCONT000034938464](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2CE5CB1534FE892BF9BB7733F0389444.tpdila12v_3?cidTexte=JORFTEXT000034939500&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&iidJO=JORFCONT000034938464)

Il s'agit qu'une commission de la HAS qui examine toute question relative à l'évaluation des Dispositifs Médicaux au vu de remboursement par l'assurance maladie et à leur bon usage. Il faut savoir que cette commission est présidée par Isabelle ADENOT, et elle est composée de 21 membres titulaires **dont aucun n'est pharmacien d'officine !**

Nous vous demandons d'adresser un mail dans les meilleurs délais à Isabelle ADENOT à [i.adenot@has-sante.fr](mailto:i.adenot@has-sante.fr) pour lui indiquer votre désaccord à l'aboutissement de ce projet en mettant en objet : *observations à l'avis de projet du 15 juin 2017*

Et arguant que :

- Le pharmacien formé à la prise de mesure accomplit cette mission au plus près des patients tous les jours y compris pendant les gardes.  
L'essayage du produit s'accompagne d'un entretien avec le patient. Cet entretien peut être renouvelé, non seulement afin d'adapter au mieux le produit mais aussi en vue d'assurer un suivi. Les locaux sont équipés du matériel nécessaire à l'adaptation et au suivi permettant de réaliser les retouches et adaptations possibles sur place.
- La bonne pratique et la liberté de choix du patient sont flouées et mises à mal, alors que des dépôts pour la mise à disposition et la gestion d'un stock d'attelles et d'orthèses sont installés au sein des services d'urgences.
- Le « professionnel de santé autorisé à remettre l'orthèse ne servirait que de caution, car il serait différent du prestataire qui dépose les produits en stock à l'hôpital ou à la clinique »

**Nous ne pouvons tolérer et laisser faire sans agir.  
Nous comptons sur vous et sur votre réactivité  
Pour envoyer un mail au plus vite  
Il en dépend de la sauvegarde de notre profession.**